



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SI-04(10)

Visibilité des communications chiffrées

Juill. 2026



Intégrité des systèmes et des données

System and Information Integrity

SI-04(10) – Visibilité des communications chiffrées (PbMM)

Énoncés :

Prendre les mesures nécessaires pour rendre [\[Affectation : trafic de communications chiffrées défini par l'organisation\]](#) visible aux [\[Affectation : mécanismes et outils de surveillance du système désignés par l'organisation\]](#).

Responsable : Aucun

Discussion :

Les organisations trouvent un équilibre entre le besoin de chiffrer le trafic de communications et de protéger la confidentialité des données, et celui d'avoir accès au trafic pour en effectuer la surveillance. L'organisation détermine si l'exigence en matière de visibilité s'applique au trafic chiffré interne, au trafic chiffré qui sera envoyé à l'externe ou à un sous-ensemble de types de trafic.